

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 avril 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir M. LOVICHY) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Prévention de la délinquance - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Année 2015 - Demande de subvention

Monsieur Julien, au nom de la commission de l'espace public, la vie urbaine, la tranquillité publique et l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Assurer aux Dijonnais le droit à la tranquillité publique constitue, pour la Municipalité, une priorité essentielle, qu'elle entend assumer dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Cette démarche s'inscrit, sur la base du contrat local de sécurité, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité fondée sur un partenariat actif avec les acteurs publics concernés et, en premier lieu, avec les services de l'État compétents, en l'occurrence la Police Nationale et la Justice.

Le bon fonctionnement de ce partenariat repose sur la capacité des uns et des autres à coordonner leurs actions en mobilisant les moyens dont ils peuvent disposer.

Le secteur de la Fontaine d'Ouche dispose de nombreux équipements publics et municipaux, et plusieurs politiques publiques s'y déploient dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

Ce secteur, caractérisé par une forte densité de population, de nombreux habitats collectifs et plusieurs équipements municipaux, connaît des difficultés en matière de sécurité et de tranquillité publiques.

Afin de prévenir et de lutter contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique dans des lieux identifiés, la Ville souhaite compléter son réseau de vidéoprotection par l'achat et l'installation de neuf caméras fixes compatibles avec les équipements en place.

Ces caméras seront implantées sur des sites où se trouvent concentrés l'essentiel des faits de délinquance de voie publique. Elles viendront compléter l'ensemble des dispositifs existants.

Lieux d'implantation des 9 caméras et leurs coûts estimés :

- 1) Carrefour Avenue du Lac / Allée de Grenoble : 6 988€ HT
- 2) Avenue du Lac / Avenue des Champs Perdrix : 25 000 € HT
- 3) Avenue du Lac / Allée de Ribeauvillé : 14 500 € HT
- 4) Boulevard Bachelard / Boulevard Chanoine Kir : 4 270 € HT
- 5) Boulevard Bachelard / Avenue Édouard Belin : 4 517 € HT
- 6) Boulevard Bachelard / Avenue du Lac : 4 392 € HT
- 7) Avenue du Lac / Rue de Saverne : 24 000 € HT
- 8) Avenue des Champs Perdrix : 6 305 € HT
- 9) Boulevard Bachelard / Rue du Tire Pesseau : 6 149 € HT

Implantées de cette manière, ces caméras pourront affirmer leur caractère dissuasif si les délinquants potentiels sont convaincus que tout passage à l'acte sera observé par une supervision active en permanence capable de réagir en urgence et également servir à produire des images destinées à des enquêtes judiciaires.

Leur installation est subordonnée à une autorisation préfectorale, délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable, après avis la commission départementale de vidéoprotection.

Pour leur financement, la Ville sollicitera, auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la subvention, au taux maximum, susceptible d'être accordée.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - solliciter, au taux maximum, la subvention susceptible d'être accordée à la Ville par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement de l'acquisition et l'installation de neuf caméras fixes ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 49

Contre : 7

Abstentions : 3